

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles L2421-3 et R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour le marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la réalisation d'un Skate park.
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition du candidat EVOLVING SKATEPARK (33000 Bordeaux) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.
- Considérant que le titulaire de la mission sera chargé de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de cette installation de skatepark, il devra notamment vérifier et valider les éléments du présent dossier pour élaborer le programme de travaux. Le marché comprend les éléments de missions suivants :
 - Esquisse (ESQ)
 - Avant-projet sommaire (AVP)
 - Etudes de projet (PRO)
 - Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)
 - Conformité et visa d'exécution au projet (VISA)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Assistance au MO lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché de maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation d'un skatepark avec la société EVOLVING SKATEPARK (33000 Bordeaux)

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 39 000,00 € HT détaillé comme suit :

Missions	Montant HT
Esquisse	7 700,00 €
AVP	9 200,00 €
PRO	4 875,00 €
ACT	1 950,00 €
VISA	1 375,00 €
DET/VISA/OPC	10 900,00 €
AOR	3000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap

Article 3 :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur du service des sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 SEPTEMBRE 2023

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 28 SEPT 2023
Publié ou notifié le : 28 SEPT 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_09_389
Objet :	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate Park
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230922-D2023_09_389-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230922-D2023_09_389-AI-1-1_0.xml	text/xml	878 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13217.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230922-D2023_09_389-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	28 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 septembre 2023 à 10h17min46s	Reçu par le MI le 2023-09-28

